



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-577

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris /

75-2023-10-09-00012 - Arrêté pourtant subdélégation de signature-progiciel CHORUS (2 pages) Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2023-10-09-00020 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal- PCRP 6ème-13ème (2 pages) Page 6

75-2023-10-09-00013 - Arrêté portant délégation de signature (centre de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité de la Directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris) (3 pages) Page 9

75-2023-10-09-00015 - Arrêté portant délégation de signature - Trésorerie Amendes division 2 (2 pages) Page 13

75-2023-10-09-00008 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement des produits domaniaux, d'évaluations domaniales et de fonction de commissaire du gouvernement à compter du 9 octobre 2023 (4 pages) Page 16

75-2023-10-09-00016 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - CDIF 1 (2 pages) Page 21

75-2023-10-09-00021 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - PCE 6ème-7ème (2 pages) Page 24

75-2023-10-09-00017 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - PCR 18ème-19ème-20ème (2 pages) Page 27

75-2023-10-09-00014 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE Paris 16ème sud (4 pages) Page 30

75-2023-10-09-00010 - Arrêté portant subdélégation au pôle pilotage et ressources (3 pages) Page 35

75-2023-10-09-00018 - Arrêté portant subdélégation de signature (centre de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité de la Directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris) - PGE -CGF (3 pages) Page 39

75-2023-10-09-00009 - Arrêté portant subdélégations de signature du Préfet pour les missions domaniales au 9 octobre 2023 (3 pages) Page 43

Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-10-09-00011 - Arrêté n° 2023-01192 portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester le lundi 9 octobre 2023 (6 pages) Page 47

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-10-09-00012

Arrêté pourtant subdélégation de
signature-progiciel CHORUS

DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET DE PARIS

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2023 portant nomination de Mme Anne TALON, administratrice de l'État du grade transitoire et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris à compter du 9 octobre 2023 ;

Vu la décision du 29 septembre 2023 nommant à compter du 9 octobre 2023, Mme Anne TALON à la tête du pôle Pilotage et Ressources de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-10-05-0007/75-2023-10-05-00003 du 05/10/2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme Anne TALON,

Vu la mise en place de CHORUS depuis le 1^{er} janvier 2011 à la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris et notamment de Chorus Formulaire auprès des services prescripteurs.

DECIDE

De donner délégation de signature pour effectuer dans le progiciel CHORUS les opérations budgétaires prévues par le décret du 7 novembre 2012 visé ci-dessus à :

Mesdames : CREUZET Emmanuelle, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
AUBRY Alice, inspectrice des Finances Publiques

Messieurs : AYADI Rida, inspecteur des Finances publiques
AOUSTIN Laurent, contrôleur principal des Finances publiques
ROUCAUTE Vincent, contrôleur des Finances publiques

Fait à Paris, le 9 octobre 2023

L'Administratrice de l'État du grade transitoire

signé

Anne TALON

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-10-09-00020

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal-
PCRP 6ème-13ème



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris
Pôles contrôle fiscal et affaires juridiques
PCRP des 6^{ème} et 13^{ème} arrondissements.
6^{ème} : 9 Place Saint Sulpice – 75292 PARIS Cedex 06
13^{ème} : 101 Rue de Tolbiac – 75630 PARIS Cedex 13

Paris, le 9/10/2023

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine PCRP Paris 6-13,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Prénom Nom	Prénom Nom	Prénom Nom
Catherine BOURGEOIS	Vincent GIRAUD	Sylvie GUILBERT
Christophe KNOERR	Julien PINEAU	Amélie SERENO

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Prénom Nom	Prénom Nom	Prénom Nom
Cosette BEGRANGER	Eric DEMADE	Marie-Line GAYRAUD
Stella HENRY	Manon MERAUX	Dominique MIGAZZI
Jérémy ROUVE	Patricia TRENDI	

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom Nom	Prénom Nom	Prénom Nom
Catherine BOURGEOIS	Eric DEMADE	Sylvie GUILBERT
Vincent GIRAUD	Manon MERAUX	Jérémy ROUVE

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du
patrimoine 6°/13°
Signé

Cyril Audras

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-10-09-00013

Arrêté portant délégation de signature (centre
de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité
de la Directrice régionale des finances publiques
d'Ile-de-France et du département de Paris)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

Décision du 9 octobre 2023

portant délégation de signature (centre de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris)

La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 38, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2023 portant nomination de Mme Anne TALON, administratrice de l'État du grade transitoire, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-10-05-00007/75-2023-10-05-00003 du 05/10/2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Anne TALON, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Décide :

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations de dépenses pour lesquelles j'ai reçu délégation par arrêté préfectoral du 05/10/2023 susvisé, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à :

M. Bertrand LECHAT, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable du Centre de Gestion Financière

Mme Marine LE BERRE, inspectrice des Finances publiques, adjoint au responsable du Centre de Gestion Financière,

Mme Yasmina MOGNI, inspectrice des finances publiques, chargée de mission auprès du responsable du Centre de Gestion Financière,
M. Thierry ALIGE, contrôleur principal des finances publiques,
M. Nicolas BELAUD, contrôleur des finances publiques,
M. Laurent BLACHE-CACCHIA, contrôleur des finances publiques,
Mme Alexandra BLUM, agente administrative principale des finances publiques,
M. Joël CECILE, agent administratif principal des finances publiques,
M. Jean-Pierre CHABOT, contrôleur principal des finances publiques,
M. Ruddy CLAUDE, contrôleur des Finances publiques,
M. Jean-Luc DAQUE, contrôleur des finances publiques,
M. Jean-Michel DORLEANS, agent administratif principal des finances publiques,
Mme Chimene FIDELIN, agente administrative principale des finances publiques,
M. Arnaud GUILLOTTEL, contrôleur des finances publiques,
M. Ahmed HASSANI, contrôleur des finances publiques,
Mme Magali JAILLET, contrôleuse des finances publiques,
M. Emmanuel JEANTET, contrôleur des finances publiques,
M. Guy LAM DIT NENG, contrôleur principal des finances publiques,
Mme Pascale MERCIER, agente administrative principale des finances publiques,
M. Philippe MICHAC, contrôleur principal des finances publiques,
Mme Suzel NEVEUX, contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Natacha NUBRET, contrôleuse des finances publiques,
Mme Béatrice OWEDYK, agente administrative principale des finances publiques,
M. Régis PINAULT, agent administratif principal des finances publiques,
M. Joël PONS, contrôleur des finances publiques,
M. Edmond POPIOLEK, contrôleur des finances publiques,
M. Antony PREO, agent administratif principal des finances publiques,
M. Bruno PUTEANUS, contrôleur des finances publiques,
M. Alexandre ROCK, contrôleur des finances publiques,

Article 2

Par dérogation à l'article 1^{er}, demeurent réservés à ma signature les actes de prescription de ces opérations.

Article 3

La décision du 2 octobre 2023 portant délégation de signature au profit des agents du centre de gestion financière pour les opérations relevant du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris est abrogée.

Article 4

La présente décision entre en vigueur le 9 octobre 2023.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 9 octobre 2023

L'administratrice de l'État du grade transitoire,
directrice du pôle pilotage et ressources de la direction
régionale d'Île-de-France et de Paris,

signé

Anne TALON

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-10-09-00015

Arrêté portant délégation de signature -
Trésorerie Amendes division 2



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS
Pôle de Gestion Fiscale
Trésorerie Paris Amendes 2
15 rue Maryse Hilsz
CS 22044
75979 Paris Cedex 20

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La comptable publique, Mme Isabelle SCHOEN, responsable de la Trésorerie Paris Amendes 2ème division,

- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux cadres A+ et A en fonction à la trésorerie Paris Amendes 2ème division à :

- Madame Karine LIGNAC, inspectrice divisionnaire des finances publiques classe normale, adjointe du comptable ;
- Madame Marie-José BUIS, inspectrice des finances publiques, adjointe du comptable ;
- Madame Fatima VENNER, inspectrice des finances publiques, adjointe du comptable ;
- Monsieur Yan BERGOT, inspecteur des finances publiques, adjoint du comptable ;
- Monsieur Philippe ARBAN, inspecteur des finances publiques, adjoint du comptable ;

afin de leur permettre :

- 1°) de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de Paris Amendes 2ème division,
- 2°) d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- 3°) d'effectuer des déclarations de créances,

4°) d'agir en justice,

5°) de signer les actes de poursuites.

6°) de signer les décisions relatives aux demandes de délais de paiement

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer toute déclaration de recette par le biais de l'application CAISSE aux agents désignés ci-après :

Prénom et NOM des agents	Grade
Emmanuel GRACIEUX	Contrôleur
Djamel BOUAKAZ	Contrôleur
Sabine STIFANICH	Contrôleur
Marie Dominique BURLLOT	Contrôleur
Eric SADAY	Contrôleur

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Paris.

A Paris, le 6/10/2023

La comptable ,Responsable de la
Trésorerie Paris Amendes 2ème division

Signé

Isabelle SCHOEN

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-10-09-00008

Arrêté portant délégation de signature en
matière d'assiette et de recouvrement des
produits domaniaux, d'évaluations domaniales et
de fonction de commissaire du gouvernement à
compter du 9 octobre 2023

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE
ET DE PARIS
Service local du Domaine de Paris
94, rue Réaumur 75104 PARIS CEDEX 02

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ASSIETTE ET DE RECOUVREMENT DES PRODUITS
DOMANIAUX, D'ÉVALUATIONS DOMANIALES ET DE FONCTION
DE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT
A COMPTER DU 9 OCTOBRE 2023**

La Directrice régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.1212-12, D.1212-25, D.2312-8, D.3221-4, D.3221-16, D.3222-1 et D.4111-9 ;

Vu les articles R.212-1 et R.311-24 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création des directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de **Mme Sophie MAHIEUX**, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle en qualité de directrice régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques du 21 novembre 2022 portant désignation de la directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris et fixant au 1^{er} décembre 2022 son installation ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Gaël BRENAUT , Administrateur des finances publiques, Responsable du Pôle Gestion publique État, par intérim, Mme Ingrid ROY, administratrice des finances publiques, Responsable du Service Local du Domaine de Paris, et à Mme Carol CHOLLET, Administratrice des finances publiques adjointe, Adjointe à la responsable du Service Local du Domaine de Paris, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 2331-5, R.2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Prénom – Nom	Grade – Fonction
M . Gaël BRENAUT	Administrateur des finances publiques Responsable du Pôle Gestion Publique État, par intérim

Prénom – Nom	Grade – Fonction
Mme Ingrid ROY	Administratrice des finances publiques, Responsable du Service Local du Domaine de Paris
Mme Carol CHOLLET	Administratrice des finances publiques adjointe, Adjointe à la responsable du service local du domaine de Paris

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie LEFEVRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, M. Marc GUTIERREZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques et Mme Monique LENORMAND, prote principale, dans les conditions et limites fixées par la présente, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion des biens de l'État jusqu'à 300 000 € annuels, limite supérieure comprise ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Prénom - Nom	Grade - Fonction
Mme Nathalie LEFEVRE	Inspectrice divisionnaire des finances publiques
M. Marc GUTIERREZ	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
Mme LENORMAND Monique	Prote principale

Art. 3. - Délégation de signature est donnée à Mme Lucienne LEGROS, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable du pôle d'évaluation domaniale, dans les conditions et limites fixées par la présente, à l'effet de signer les avis donnés par le service local du domaine de Paris :

- avis en valeur vénale : jusqu'à 20 000 000 €, limite supérieure comprise ;
- avis en valeur locative annuelle : jusqu'à 2 000 000 €, limite supérieure comprise.

Prénom – Nom	Grade – Fonction
Mme Lucienne LEGROS	Inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques Responsable du pôle d'évaluation domaniale

Art. 4. - Délégation de signature est donnée à Mme Muriel LOUIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, évaluatrice-experte au pôle d'évaluation domaniale, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de signer les avis donnés par le service local du domaine de Paris :

- avis en valeur vénale : jusqu'à 15 000 000 €, limite supérieure comprise ;
- avis en valeur locative annuelle : jusqu'à 1 000 000 €, limite supérieure comprise.

Prénom - Nom	Grade – Fonction
Mme Muriel LOUIS	Inspectrice divisionnaire des finances publiques Evaluatrice - experte

Art. 5. - Délégation de signature est donnée à M. Gwelle CHEMINEL, Mme Sochetta LIM, M. Fabien LOISEAU, Mme Selloi MALOUCHE-BOUDEN, M. David POUILLAUDE, Mme Fanny PROVILLE, Mme Céline RIBERA,

M. Charles RICARD, Mme Chloé RISACHER et Mme Ximena ROSAS, évaluateurs au pôle d'évaluation domaniale, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de signer les avis donnés par le service local du domaine de Paris :

- avis en valeur vénale : jusqu'à 5 000 000 €, limite supérieure comprise ;
- avis en valeur locative annuelle : jusqu'à 500 000 €, limite supérieure comprise.

Prénom – Nom	Grade – Fonction
M. Gwelle CHEMINEL	Inspecteur, évaluateur
Mme Sochetta LIM	Inspectrice, évaluatrice
M. Fabien LOISEAU	Inspecteur, évaluateur
Mme Selloi MALOUCHE-BOUDEN	Inspectrice, évaluatrice
M. David POUILLAUDE	Inspecteur, évaluateur
Mme Fanny PROVILLE	Inspectrice, évaluatrice
Mme Céline RIBERA	Inspectrice, évaluatrice
M. Charles RICARD	Inspecteur, évaluateur
Mme Chloé RISACHER	Inspectrice, évaluatrice
Mme Ximenas ROSAS	Inspectrice, évaluatrice

Art. 6. – Mme Lucienne LEGROS, responsable du pôle d'évaluation domaniale, Mme Muriel LOUIS, Évaluatrice experte, M. Gwelle CHEMINEL, Mme Sochetta LIM, M. Fabien LOISEAU, Mme Selloi MALOUCHE-BOUDEN, M. David POUILLAUDE, Mme Fanny PROVILLE, Mme Céline RIBERA, M. Charles RICARD, Mme Chloé RISACHER et Mme Ximena ROSAS, évaluateurs au pôle d'évaluation domaniale, sont habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement auprès du juge de l'expropriation et à signer les documents afférents à cette fonction.

Prénom – Nom	Grade – Fonction
Lucienne LEGROS	Inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques Responsable du pôle d'évaluation domaniale
Muriel LOUIS	Inspectrice divisionnaire des finances publiques Évaluatrice - experte
M. Gwelle CHEMINEL	Inspecteur, évaluateur
Mme Sochetta LIM	Inspectrice, évaluatrice
M. Fabien LOISEAU	Inspecteur, évaluateur
Mme Selloi MALOUCHE-BOUDEN	Inspectrice, évaluatrice
M. David POUILLAUDE	Inspecteur, évaluateur
Mme Fanny PROVILLE	Inspectrice, évaluatrice

Mme Céline RIBERA	Inspectrice, évaluatrice
M. Charles RICARD	Inspecteur, évaluateur
Mme Chloé RISACHER	Inspectrice, évaluatrice
Mme Xiména ROSAS	Inspectrice, évaluatrice

Art. 7. – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 75-2023-09-01-00054- du 5 septembre 2023 et prendra effet le 9 octobre 2023.

Art. 8. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le 9 octobre 2023

La Directrice régionale des Finances publiques
d'Île-de-France et de Paris

signé

Sophie MAHIEUX

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-10-09-00016

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
CDIF 1

Paris, le 5/10/2023

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

La responsable du centre des impôts fonciers de Paris 1,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 de son Annexe II et les articles 212 à 217 de son Annexe IV ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le Décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le Décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

a) Dans la limite de 15 000 €, à l'inspecteur des finances publiques de catégorie A désignée ci-après :

Axel IDRAC

b) Dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ASSOUVIE Véronique

DUMENIEU Julien

MARQUE Stéphanie

POULIQUEN Philippe

UGHETTO Marie-Véronique

VAYSSETTE Arthur

WINEK KAROLINA

c) Dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

POUGIS Vincent

DEVRED Guillaume

GERVAIS Sandrine

BRIARD Xavier

HAKOUN Philippe

BOSQUELLE Marie

HEUX Kévin

MARQUES Stephen

ARROUCHE Sabrina
MONGKHOL Ratdavone
GUY Patrice
CHAMBON Nicolas
FARES Cécile
DE LOS SANTOS Alexis

2) Sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Axel IDRAC
VAYSSETTE Arthur
ASSOUVIE Véronique
POULIQUEN Philippe
MARQUE Stéphanie
WINEK Karolina

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

La Responsable du centre des impôts fonciers de Paris 1

Signé

Nicole DIEN-GORLIER

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-10-09-00021

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
PCE 6ème-7ème

Direction régionale des Finances publiques d'Île de France et de Paris

Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques

Pôle de Contrôle et d'Expertise

6e-7e

9 Place ST SULPICE

75292 PARIS CEDEX 06

Paris, le 9/10/2023

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du Pôle Contrôle Expertise du 6e-7e , Madame Eliane TESTEVIDE, Inspectrice
Divisionnaire Hors Classe,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ALAYA Celine	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
CONSTANT Nicolas	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
DEMERSSEMAN Justine	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
DOUANE Zineb	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
GIRAUD Delphine	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
HOEDTS Nicolas	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
PESENTI Laurent	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
SOULIER Philippe	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
WOJCIECHOWSKI Jean Jacques	Inspecteur	15 000 €	7 500 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BOULOUMOUR Yassine	Contrôleur	10 000€	5 000 €
CHAUMEIL Sophie	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
EL'Harchaoui Miloud	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
GANDRE Corinne	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
MAHEO Joel	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
PONT Philippe	agent	2 000 €	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

La responsable du pôle contrôle expertise,

Signé

Eliane TESTEVIDE

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-10-09-00017

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
PCR 18ème-19ème-20ème



**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine des 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements de Paris :

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M ABADIE Serge	15 000 €	7 500 €
Mme BERTHELOT Sophie	15 000 €	7 500 €
M CARUANA Fabrice	15 000 €	7 500 €
M ESCOT Cyrille	15 000 €	7 500 €
Mme GERVELAS Aurore	15 000 €	7 500 €
M Justin GILBERT	15 000 €	7 500 €
Mme GIRARDOT-BOUAOULI Djohar	15 000 €	7 500 €
Mme HUBERT-DUPONT Isabelle	15 000 €	7 500 €
M PANTALACCI François	15 000 €	7 500 €
M SALLER Philippe	15 000 €	7 500 €
Mme TANGUY Laurence	15 000 €	7 500 €
M TUNE Frédéric	15 000 €	7 500 €
Mme WESTRELIN Evelyne	15 000 €	7 500 €

b) aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M AFFRE Emmanuel	10 000 €	5 000 €
M ARGOUD David	10 000 €	5 000 €
Mme BONFIGLIO Isabelle	10 000 €	5 000 €
M DERACHE Laurent	10 000 €	5 000 €
M MOREAU Dominique	10 000 €	5 000 €
M TOUSSAINT Emile	10 000 €	5 000 €

2°) dans la limite des montants définis précédemment, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que,

sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts,

aux agents des finances publiques désignés ci-dessus.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

La responsable du PCRP 18-19-20,

Signé

Kheira BENAMA

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-10-09-00014

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE
Paris 16ème sud



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS

16ÈME SUD

146 avenue de Malakoff

75775 Paris cedex 16



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 6/10/2023

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16ème Sud.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BURGON Florence , inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16ème Sud , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

CUCCHIETTI Michèle	MAMBE Sophie	DERRIEN Romain
--------------------	--------------	----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

DUBOS Laurence	ROUSSEAU Fabrice	LAW YUN KAI Elodie
SOPHIE Hayela	LEGARES Grégory	MANTEAU Erwan
CARIGNON Laurent	COURTIAL Marianne	LAURENCE Marie-Alice
HSAKOU Younès	PICAVET-LUCAS Thomas	RIBES Philippe
LEPAGE Jean-Luc	LEBLET Maryline	LEGAIT Armand

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

TOUTIN Yves-Marie	BODOT Loïc	CAMPO Mathias
CARBONI Antoine	MAUREL Pierre	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
CUCCHIETTI Michèle	inspectrice	15 000 €
MAMBE Sophie	inspectrice	15 000 €
DERRIEN Romain	inspecteur	15 000 €
RIBES Philippe	contrôleur	10 000 €
LEPAGE Jean-Luc	contrôleur	10 000 €
LEBLET Maryline	contrôleuse	10 000 €
CAMPO Mathias	Agent	2 000 €
CARBONI Antoine	Agent	2 000 €
MAUREL Pierre	Agent	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CUCCHIETTI Michèle	inspectrice	15 000 €	15 000 €
MAMBE Sophie	inspectrice	15 000 €	15 000 €
DERRIEN Romain	inspecteur	15 000 €	15 000 €
DUBOS Laurence	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
ROUSSEAU Fabrice	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LAW YUN KAI Elodie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
SOPHIE Hayela	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LEGARES Grégory	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MANTEAU Erwan	contrôleur	10 000 €	10 000 €
CARIGNON Laurent	contrôleur	10 000 €	10 000 €
COURTIAL Marianne	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LAURENCE Marie-Alice	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
HSAKOU Younès	contrôleur	10 000 €	10 000 €
PICAVET-LUCAS Thomas	contrôleur	10 000 €	10 000 €
RIBES Philippe	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEPAGE Jean-Luc	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEGAIT Armand	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LEBLET Maryline	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
CAMPO Mathias	Agent	2 000 €	2 000 €
CARBONI Antoine	Agent	2 000 €	2 000 €
MAUREL Pierre	Agent	2 000 €	2 000 €
BODOT Loïc	Agent	2 000 €	2 000 €
TOUTIN Yves-Marie	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

signé

Philippe Bonnin

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-10-09-00010

Arrêté portant subdélégation au pôle pilotage et
ressources



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DE PARIS
94 rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02

ARRETE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice de l'État du grade transitoire,
directrice du pôle Pilotage et ressources

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 juillet 2020, portant nomination de M. Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2023 portant nomination de Mme Anne TALON, administratrice de l'État du grade transitoire, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-10-05-00007/75-2023-10-05-00003 du 05/10/2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme Anne TALON, administratrice de l'État de grade transitoire, directrice du pôle Pilotage et Ressources à la direction régionale des Finances publiques de la région d'Île-de-France et de Paris ;

—

ARRETE

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne TALON, la délégation qui lui est conférée par arrêté du Préfet de la région d'Île-de-France en date du 05/10/2023 sera exercée par :

- M. David MARIE, administrateur de l'État, adjoint à la directrice du pôle Pilotage et Ressources à la direction régionale des Finances publiques de la région d'Île-de-France et de Paris, et responsable du Département Budget – Immobilier et Logistique, à l'effet de signer tous actes et pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant du département Budget-Immobilier-Logistique et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes sur les crédits des programmes n°156, n°218, n°318, n°348, n°362, n°723, n°741 et n°743 ; procéder à cet ordonnancement et le signer.
- Mme Catherine MANGAS, administratrice de l'État, adjointe à la directrice du pôle Pilotage et Ressources à la direction régionale des Finances publiques de la région d'Île-de-France et de Paris, et responsable du Département Stratégie et Conduite du changement, à l'effet de signer tous actes et pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant du département de la stratégie et Conduite du changement et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes sur les crédits des programmes n°156, n°218 et n°318 ; procéder à cet ordonnancement et le signer.
- M. Mickaël LAGADEC, administrateur des Finances publiques, adjoint à la directrice du pôle Pilotage et Ressources à la direction régionale des Finances publiques de la région d'Île-de-France et de Paris, et responsable du Département Ressources humaines et Formation professionnelle, à l'effet de signer tous actes et pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant du département Ressources humaines et Formation professionnelle et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes sur les crédits des programmes n°156, n°218 et n°318 ; procéder à cet ordonnancement et le signer.
- M. Ali AKKOUCHE, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la Division Gestion des carrières, à l'effet de signer tous actes et pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant des ressources humaines et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant aux compétences et attributions relevant des ressources humaines, procéder à cet ordonnancement et le signer.
- Mme Emmanuelle CREUZET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, chef de la Division Budget, du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de procéder à l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant aux compétences et attributions relevant du département Budget-Immobilier-Logistique ; signer cet ordonnancement.
- M. André SAINTVOIRIN, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la Division Immobilier, du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la division immobilier et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes.
- M. Alexandre BONNEFONT, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au chef de la division Immobilier, du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la division immobilier et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes.
- Mme Jocelyne BASS, inspectrice principale des Finances publiques, chef de la Division Logistique, du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la division Logistique et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes.
- Mme Stéphanie DEMERVILLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au chef de la Division Immobilier, du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la division immobilier et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes.

- Mme Valérie BERREBI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au chef de la Division Immobilier, du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la division immobilier et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes.
- Mme Stéphanie LAROPPE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au chef de la Division Logistique, directement rattachée au responsable du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la division Logistique et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes.
- Mme Pascale DESCHEMAEKER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au chef de la Division Logistique, du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la division Logistique et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes.

M. David MARIE, administrateur de l'État, adjoint à la directrice du pôle Pilotage et Ressources à la direction régionale des Finances publiques de la région d'Île-de-France et de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

A Paris, le 9 octobre 2023

L'Administratrice de l'État du grade transitoire

Signé

Anne TALON

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-10-09-00018

Arrêté portant subdélégation de signature
(centre de gestion financière bloc 3 placé sous
l'autorité de la Directrice régionale des finances
publiques d'Île-de-France et de Paris) - PGE -CGF

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS

**Décision du 9 octobre 2023
portant délégation de signature (centre de gestion financière bloc 3 placé sous
l'autorité de la directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de
Paris)**

Le directeur par intérim du pôle gestion publique État de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2017 nommant M.Gael BRENAUT administrateur des finances publiques et l'affectant à la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Vu la décision administrative du 2 octobre 2023 affectant M.Gael BRENAUT, administrateur des Finances publiques, comme directeur par intérim du pôle gestion publique État de la direction régionale des Finances publiques d'Île de France et de Paris ;

Vu les conventions de délégations de gestion relatives au centre de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques de la région Île-de-France et de Paris ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations prévues dans les conventions de délégation de gestion susvisées, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à :

M. Bertrand LECHAT, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques, responsable du Centre de Gestion Financière

Mme. Marine LE BERRE inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du Centre de Gestion Financière,

Mme Yasmina MOGNI, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission auprès du responsable du Centre de Gestion Financière,

M. Thierry ALIGE, contrôleur principal des Finances publiques,

M. Nicolas BELAUD, contrôleur des finances publiques,

M. Laurent BLACHE-CACCHIA, contrôleur des Finances publiques,

Mme Alexandra BLUM, agente administrative principale des Finances publiques,

M. Joël CECILE, agent administratif principal des Finances publiques,

M. Jean-Pierre CHABOT, contrôleur principal des Finances publiques,

M. Ruddy CLAUDE, contrôleur des Finances publiques,

M. Jean-Luc DAQUE, contrôleur des Finances publiques,

M. Jean-Michel DORLEANS, agent administratif principal des Finances publiques,

Mme Chimene FIDELIN, agente administrative principale des Finances publiques,

M. Arnaud GUILLOTTEL, contrôleur des Finances publiques,

M. Ahmed HASSANI, contrôleur des Finances publiques,

Mme Magali JAILLET, contrôleuse des Finances publiques,

M. Emmanuel JEANTET, contrôleur des Finances publiques,

M. Guy LAM DIT NENG, contrôleur principal des Finances publiques,

Mme Pascale MERCIER, agente administrative principale des Finances publiques,

M. Philippe MICHAC, contrôleur principal des Finances publiques,

Mme Suzel NEVEUX, contrôleuse principale des Finances publiques,

Mme Natacha NUBRET, contrôleuse des Finances publiques,

Mme Béatrice OWEDYK, agente administrative principale des Finances publiques,

M. Régis PINAULT, agent administratif principal des Finances publiques,

M. Joël PONS, contrôleur des Finances publiques,

M. Edmond POPIOLEK, contrôleur des Finances publiques,

M. Antony PREO, agent administratif principal des Finances publiques,

M. Bruno PUTEANUS, contrôleur des Finances publiques,

M. Alexandre ROCK, contrôleur des Finances publiques,

Article 2

La décision du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature pour le centre de gestion financier est abrogée.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 9 octobre 2023.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelons de Paris et de la région d'Île-de-France).

Fait le 9 octobre 2023,

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur par intérim du Pôle Gestion Publique de
l'État de la direction régionale d'Île-de-France et
de Paris

signé

Gael BRENAUT

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-10-09-00009

Arrêté portant subdélégations de signature du
Préfet pour les missions domaniales au 9 octobre
2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE
ET DE PARIS
Service local du Domaine de Paris
94 rue Réaumur 75104 Paris Cedex 02

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATIONS
DE SIGNATURE DU PRÉFET
POUR LES MISSIONS DOMANIALES
AU 9 OCTOBRE 2023**

La Directrice régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 77-227 du 15 mars 1977, modifié, relatif aux pouvoirs du Préfet de Paris et à l'organisation des services de l'État dans le département de Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création des directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle en qualité de directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 21 novembre 2022 portant désignation de la directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris et fixant au 1^{er} décembre 2022 son installation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2022-12-01-00006 du 1^{er} décembre 2022 portant délégation de signature à Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières domaniales ;

Décide :

Art. 1. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie MAHIEUX, directrice régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris, la délégation de signature préfectorale, qui lui est conférée en matière domaniale, est subdélégée à :

- M. Gaël BRENAUT, administrateur des finances publiques, responsable du Pôle Gestion Publique État par intérim,

- Mme Ingrid ROY, administratrice des finances publiques, responsable du service local du domaine de Paris ;

- Mme Carol CHOLLET, administratrice des finances publiques adjointe, adjointe à la responsable du service local du Domaine de Paris.

Prénom – Nom	Fonction
M. Gaël BRENAUT	Administrateur des finances publiques, Responsable du Pôle Gestion Publique État par intérim
Mme Ingrid ROY	Administratrice des finances publiques, Responsable du service local du domaine de Paris
Mme Carol CHOLLET	Administratrice des finances publiques adjointe, Adjointe à la responsable du service local du domaine de Paris

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-17-2, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

Art. 2. – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 75-2023-09-01-00052 du 5 septembre 2023 et prendra effet le 9 octobre 2023.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le 9 octobre 2023

La Directrice régionale des Finances publiques
d'Île-de-France et de Paris,

signé

Sophie MAHIEUX

Préfecture de Police

75-2023-10-09-00011

Arrêté n° 2023-01192 portant mesures de police
applicables à Paris à l'occasion d'appels à
manifester le lundi 9 octobre 2023

**Arrêté n° 2023-01192
portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester
le lundi 9 octobre 2023**

Le préfet de police,

Vu le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-9, 431-9-1, R.644-5 et R.644-5-1 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 78-2-4, 78-2-5 et R.48-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Considérant que, en application des articles L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, en application de l'article 431-9-1 du code pénal, le fait pour une personne, au sein ou aux abords immédiats d'une manifestation sur la voie publique, au cours ou à l'issue de laquelle des troubles à l'ordre public sont commis ou risquent d'être commis, de dissimuler volontairement tout ou partie de son visage sans motif légitime est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ;

Considérant que, en application des articles R. 644-5 et R. 644-5-1 du code pénal, sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe la violation des interdictions et le manquement aux obligations édictées par arrêtés pris sur le fondement des pouvoirs de police générale qui, pour le premier, réglementent l'usage des artifices de divertissement sur la voie publique et le transport de récipients contenant du carburant, à l'occasion d'événements comportant des risques d'atteinte à la sécurité publique, et, pour le second, réglementent, à la suite de troubles, la présence et la circulation des personnes en certains lieux et à certaines heures afin de prévenir la réitération d'atteintes graves à la sécurité publique ; que l'article R. 48-1 du code de procédure pénale rend applicable la procédure de l'amende forfaitaire pour les contraventions précitées ;

Considérant que, en application des réquisitions écrites de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire, sont autorisés à procéder sur les lieux d'une manifestation et à ses abords immédiats à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite de véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique, conformément à l'article 78-2-5 du code de procédure pénale ;

Considérant qu'une « marche de solidarité » du Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF) est prévue de la place Victor Hugo à la Place du Trocadéro à Paris 16^{ème} à 18h30 en soutien avec Israël et les Israéliens à la suite de l'attaque terroriste du Hamas contre Israël le samedi 7 octobre 2023 ayant entraîné la mort de 300 Israéliens au moins et des prises d'otage ; que cet évènement intervient dans un contexte international particulièrement tendu ;

Considérant les appels à manifester en France en soutien à la résistance palestinienne, pouvant rassembler un grand nombre de personnes dans l'espace public, et susceptibles d'être à l'origine de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ; qu'il existe un risque sérieux que les affrontements violents qui se sont produits ces derniers jours entre le Hamas palestinien et l'armée israélienne se transportent sur le territoire national et que dans ce contexte de fortes tensions, cette manifestation soit l'occasion de troubles graves à l'ordre public entre partisans de l'une ou l'autre des parties au conflit ;

Considérant également que les services de police et les unités de gendarmerie seront très fortement mobilisés le lundi 9 octobre 2023 d'une part, pour assurer la sécurisation des sites institutionnels ou gouvernementaux sensibles et d'autre part, pour sécuriser d'autres manifestations et évènements publics nombreux, dans un contexte de menace terroriste qui sollicite toujours à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan « VIGIPIRATE, sécurité renforcée - risque attentat » toujours en vigueur ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ; que répond à ces objectifs, une mesure qui définit un périmètre dans lequel des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, celle des sites et institutions sensibles et symboliques que sont notamment la place du Trocadéro, la place du 11 novembre 1918 et le Champ de Mars ;

Vu l'urgence,

ARRETE :

TITRE PREMIER

MESURES INTERDISANT TOUT RASSEMBLEMENT NON DECLARE AINSI QUE LE PORT ET LE TRANSPORT D'ARMES DANS CERTAINS SECTEURS DE LA CAPITALE

Article 1^{er} – La présence et la circulation des personnes participant à des cortèges, défilés et rassemblements non déclarés ainsi que le port et le transport d'armes par nature et de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal, sont interdits à Paris le lundi 9 octobre 2023 de 17h00 à 23h59 :

1° Dans le secteur comprenant délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- avenue Joseph Bouvard
- avenue de la Bourdonnais
- quai Jacques Chirac
- passerelle Debilly
- rue de la Manutention
- avenue du Président Wilson
- place d'Iéna
- rue Boissière
- rue Lauriston
- rue Paul Valéry
- avenue Foch
- rue Crevaux
- avenue Bugeaud
- place du Chancelier Adenauer
- rue des Belles Feuilles
- rue de la Pompe
- rue Gustave Courbet
- rue de Longchamp
- place de Mexico
- rue des Sablons
- rue du Pasteur Marc Boegner
- rue Scheffer
- rue Benjamin Franklin
- avenue de Camoens
- boulevard Delessert
- rue le Nôtre
- avenue de New York
- pont d'Iéna
- quai Jacques Chirac
- avenue de Suffren

TITRE II

MESURES DE POLICE APPLICABLES AUX ABORDS ET AU SEIN DES CORTÈGES, DÉFILÉS ET RASSEMBLEMENTS SE REVENDIQUANT « PRO-PALESTINIEN » OU EN RÉACTION À CEUX-CI

Article 2 - Sont interdits à Paris le lundi 9 octobre 2023, aux abords et au sein des cortèges, défilés et rassemblements se revendiquant de mouvance « pro-palestinien » ou en réaction à ceux-ci, le port et le transport par des particuliers, sans motif légitime :

- D'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;
- Dans des conteneurs individuels, de substances ou de mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 susvisé, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine, le "white-spirit", l'acétone, les solvants et des produits à base d'acide chlorhydrique ;
- D'équipements de protection destinés à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre public.

TITRE III

DISPOSITIONS FINALES

Article 3 - Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté, en fonction de l'évolution de la situation et lorsque les circonstances l'exigent.

Article 4 - La préfète, directrice de cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, consultable à l'adresse suivante sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>) et communiqué à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris.

Fait à Paris, le 9 Octobre 2023

p/o Laurent NUÑEZ

la préfète, directrice du cabinet

Magali CHARBONNEAU

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de police :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.